

	<u>AMPLIATIONS</u>
PRÉSIDENCE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Commissaire délégué
	DFI
	JONC
	DRH

N° 1218-2022/ARR/DRH

Du 20/10/2022

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud;

Vu la délibération modifiée n° 417 du 26 novembre 2008 créant une prime spéciale en faveur des agents exerçant au sein des directions ou services à vocation technique de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires ;

Vu l'avis des deux comités techniques paritaires de la province Sud en date du 11 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 4054-2022/ARR/DRH du 15 novembre 2022

ARTICLE 1:

Les alinéas 2 à 12 de l'article 1 de l'arrêté du 15 janvier 2009 susvisé sont remplacés par les alinéas suivants :

- « le secrétariat général de la province Sud, à l'exclusion du pôle transition écologique ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de la culture, de la jeunesse et des sports ;
- la direction du développement économique et du tourisme ;
- la direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale ;
- la direction des finances;
- la direction de l'emploi et du logement, à l'exclusion du service de la stratégie et de la production :
- le service management des achats et des ressources transverses de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens ;
- le service administratif et financier de la direction du développement durable des territoires. ».

ARTICLE 2:

Modifié par arrêté n° 4054-2022/ARR/DRH du 15/11/2022, art. 1

Les alinéas 2 à 8 de l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2009 susvisé sont remplacés par les alinéas suivants :

- « le secrétariat général de la province Sud, pour le pôle transition écologique ;
- la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens, à l'exclusion du service management des achats et des ressources transverses ;
- la direction du développement durable des territoires, à l'exclusion du service administratif et financier ;
- la direction du système d'information et du numérique ;
- le service de la stratégie et de la production de la direction de l'emploi et du logement. »

ARTICLE 3:

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au premier jour du mois qui suit sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.